

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE DOLE
EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DOLE

Nbre de membres du C.A. en exercice : 17
Nbre de membres présents : 09
Nbre de procurations : 03
Nbre de membres votants : 12
Date de convocation : 06 décembre 2023
Date de publication : 20 décembre 2023

SEANCE DU : DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS

Présidente de séance : Frédérique DRAY
Secrétaire de séance : Delphine BERNARDOT

Présents : Mmes ANTOINE Patricia, DRAY Frédérique, GIROD
Isabelle, DEJEUX Jacqueline
MM CUINET Jean-Pierre, DRUET Timothée, MOUGIN
Alain, PANIER Yves, POIROT Guy

Excusés avec procuration de vote :
M. GAGNOUX Jean-Baptiste à Mme DRAY Frédérique
M. GOMET Nicolas à M. DRUET Timothée
Mme BUSSIERE Pierrette à Mme GIROD Isabelle

Excusé sans procuration de vote :
Mme CRETIN-MAITENAZ Blandine
Mme NICOLET Joëlle
Mme GRUET Justine
Mme CALLEJA DEL CASTILLO Maria-Del-Mar
M. CIGLIA Fabrice

N : 12.12.23.32

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS
AVANT LE VOTE DU BP 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Considérant que la date d'adoption du budget primitif de l'année 2024 est programmée dans le courant du mois de mars 2024, après le 31 décembre de l'exercice en cours,

Considérant les obligations du CCAS de la Ville de Dole en matière d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement, afin d'assurer un fonctionnement normal des services,

Considérant pour ce faire qu'il est nécessaire d'optimiser la gestion par le recours aux facultés offertes par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **AUTORISE** par anticipation l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits votés lors de l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessous :

Budget du CCAS :

| | | |
|-------------|-------------------------------|---------|
| Chapitre 20 | Immobilisations incorporelles | 1 000 € |
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 7 700 € |
| | | |
| Total | | 8 700 € |

Budget des résidences autonomie :

| | | |
|-------------|--------------------------------|----------|
| Chapitre 16 | Emprunts et dettes assimilées | |
| Article 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 2 100 € |
| Chapitre 20 | Immobilisations incorporelles | 750 € |
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 14 000 € |
| | | |
| Total | | 16 850 € |

Ces dépenses feront l'objet d'inscriptions budgétaires lors de l'adoption du budget primitif 2024.

Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants :

* Sous-préfecture ; * C.C.A.S. (2) ; * Direction des Ressources Humaines* Trésorerie Principale* Direction des Finances

Pour extrait certifié conforme.

La Vice-présidente du C.C.A.S.,

Frédérique DRAY

